

**Sujet :** [INTERNET] Ma réponse à l'enquête publique , Reyssouze

**De :** > michel.darniot (par Internet) <michel.darniot@orange.fr>

**Date :** 20/01/2022 à 21:14

**Pour :** ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr,

Avis d'Enquête Publique , DECLARATION D' INTERET GENERAL , Bassin versant de la REYSSOUZE ,

- Restauration et Entretien 2022/2026- Gestion Ecologique, lit et berges --

--- Consultation du 5 janvier au 21 janvier 2022 -- Trop court !!--

Madame la Préfète , Mesdames et Messieurs ;

Chargés du suivi de cette consultation , et du retour des observations ;

--- Au titre de président des Amis des Moulins de l'Ain , et à l'écoute de nos adhérents concernés sur le bassin de la Reyssouze ,

--- Voici nos remarques qui se veulent constructives , et donc entendues , ..prises en compte ...

4.2 -- Hydrologie page 12 -- Stations de Mesures de débits : A Montagnat pour 84 km2  
--- Puis à Majornas ( Bourg en Bresse ) pour 130km2 .. puis rien !

St julien sur Reyssouze noté à 320 km2 mériterait une station de mesure , TRES UTILE , on est aux 2/3 des surfaces du bassin, noté à 500 Km2 -

Possible aussi à Jayat , Cézille ou vous avez les bureaux du Syndicat ? Car il est à noter l'importance des débits de certains affluents , comme la Léchère , le Jugnon , puis la Gravière qui ont des débits Très proche du Reyssouzet , connu pour son importance !

4.4- page 15 -Qualité de l'EAU - Vous notez que le bon état écologique de notre rivière , reportée en 2027, ne pourra encore être obtenue , et ,des confluences du Jugnon à celle du Reyssouzet , c'est le plus dégradé ( noté Mauvais ! écologique et chimique !!! )

Vous ne notez aucun descriptif d'action , pour enrayer ces pollutions; Les Journaux ont fait état de plusieurs pollutions sur Bourg ? , puis une mortalité encore inexplicquée sur un lac à Malafretaz ? Certains busages , que vous connaissez , sont des décharges d'eau impures ?

Le souci du mauvais fonctionnement de la Station d'épuration de Cézille à Jayat , (-que j'avais déclaré en été 2020 , resté sans suite ) est à ce jour encore en dysfonctionnement !!

En effet les riverains voient des eaux Noires sortir de celle ci très souvent et régulièrement , pour ne pas dire plus sale, puisque " tout" serait rejeté , voir les papiers "toilettes " et XXX ! ...

Au dégoût total de ces riverains , Le Syndicat de Reyssouze , étant sur place , aussi , ne verrait pas ? ou y a t'il "OMERTA? "

Des parcelles zones humides , donc inondables , sont semées en maïs ? L'une d'entre elle riveraine avec la Station de Pompage des Puits de Foissiat , après un bon épandage de fumier a ainsi été cultivée , malgré les interdictions et obligations qui sont notées sur l'acte d'achat de cette parcelle ! ( OMERTA ? ) Dans des lieux Zones humides et inondables existent des dépôts de ferrailles , vieux moteurs , et carcasses de véhicules , bidons ETC , connus de tous , DDT y compris ... ( OMERTA ? )

Ensuite pour les Pollutions visibles des eaux , chaque propriétaire de moulins qui se respecte , essaie au mieux d'enlever les plastiques en tous genres , bouteilles , détritrus , emballages "avec tête de mort " pneus , couffins , casques de motos , verres et pots en plastique etc ... et bien sur embâcles ( autre sujet ) qui arrivent devant nos grilles ! Pour ce qui arrive à nos vannages , eaux torrentielles , ou nous ne pouvons rien faire ;

Doit on laisse ceci aller jusqu'à "la mer" ? ou voulons nous y remédier vraiment par une récupération ? -- Ambérieu en Bugey fait des travaux en ce sens ; ( article récent du Progrès )

Pour la pollution chimique , invisible donc à nos yeux .. personne n'a trouvé une ligne à ces sujets ??? - Si, population des poissons et écrevisse etc .. mais pas de réflexion contre ces fléaux , dont nous, riverains , refusons à être considérés comme les responsables de ces états de fait !

4.5 - page 16/17 /18/ 19-- Usages , Seulement 3 sites sont notés producteurs d'électricité ? -- Il y en a Cinq ! Il y en aurait plus , si les administrations ne donnaient pas une "peur bleue" à ces intéressés potentiels , pour leurs besoins personnels , ou vente , par des dossiers retords et des lois ou articles de lois dévoyés ! Incompréhensibles et décourageants , alors que l'on manque d'énergies propres !

Page 24 --Les surfaces en culture prennent de plus en plus d'importance , par rapport aux zones enherbées , voir, ce qui est anormal jusque dans les zone humides , en bordure des cours d'eau donc inondables ; Les drainages interdit sur ces zones en 1984 , ont continués , sous le "manteau " et ces gens s'insurgent dès que l'eau apparait sur ces parcelles ? Sur St Jean sur Reyssouze ; une partie de bief a été curée en deux ans par un agriculteur ayant ses parcelles contigües , sans aucun souci , me rapporte t'on ! Vous notez 3625 ha de Z H , nous pensons qu'il y en a plus !

5.2- page 27 - Cadre Réglementaire , Vous notez les propriétés des riverains sur partie du fond de lit , mais il aurait peut être fallu noter que . les canaux d'amenée , de décharge , de fuites et ouvrages attenants sont la propriété intégrale du moulin , avec respect des berges (ne pas les dégrader ) et possibilité de ceux ci de surveiller leurs "biens" par un droit de franc bord , autorisant leur passages ! Article 546 du code civil - ( non appropriation par les riverains de ceux ci ! ) --

5.5 - page 31/32- gestion des embâcles -Vouloir fixer des embâcles ( bois ) en fond de rivière est peu raisonnable ; En effet, dans le temps ceux ci reprennent leurs"dérivations " et arrivent à nos moulins ;

Il faudrait commencer par le fait que , alors que cette rivière manque d'arbres le long de son cours ,on en a de plus en plus , et de tailles impressionnantes ! Les biefs , eux ont des buissons "non entretenus , "pleins de bois morts " qui arrivent dans le lit principal ; Il y a aussi les bois tronçonnés et abandonnés à la flottaison ! EH OUI !

7.3 - page 43 -Nombreux d'entre nous font le maximum , en encourageant des risques importants , sans aucune aide ! Enlever des arbres entiers ou des perches , vieux bois ou fraîchement coupés , ( oui , je me répète ! ) avec le peu de moyens que nous avons ( pas d'engins de levage ? ). Mais une grande partie continue son chemin en passant par nos vannes , et nous cause des soucis de surveillance et d'entretien ! La crainte de l'obstruction partielle ou de mise à mal des manoeuvres des vannes est présente !

Ceci doit être remonté aux Propriétaires riverains des cours d'eau et affluents , Ceci ne se produisait pas pareillement, quand le bois était une source de chauffage !

5-7-page 32- Ouvrages de franchissement pour la continuité écologique - Deux sites ont été arasés , pour satisfaire ? ... en ces lieux , des protestations n'avaient pas été entendues , et après avoir mis beaucoup d'argent pour une vanne clapet etc, au moulin Bret , , tout a été détruit , avec actuellement un fil d'eau qui ne convient à personne ,surtout pas la société de pêche locale , Les Zones humides concernée et frayères ont disparues ! En été c'est désolant !

Ces pratiques d'Arasement , dérasement, etc , sont interdites , ceci vous a été dit lors de notre dernière rencontre avec vos cabinets d'études et vous ! Ceci doit vous interpelez !

La loi -L 214-17 a été modifiée au printemps 2021 avec un Article de LOI N° 49 adopté par les députés , les sénateurs et au Conseil d' ETAT , portée au Journal OFFICIEL le 22 aout 2021 , il est noté , ce que nous citons ;"Un moulin"--<< Ne peut être remis en cause son usage actuel ou- potentiel - en particulier aux fins de production d' énergies !-->>

Ensuite : <<S'agissant plus particulièrement des moulins à eau , l'Entretien la Gestion , et l' Equipement des OUVRAGES de RETENUE, sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des Obligations relatives au Franchissement par les poissons "migrateurs " !- et au transport Suffisant des Sédiments , à--L'EXCLUSION de TOUTE AUTRE,--notamment de celles PORTANT sur la DESTRUCTION de Ces OUVRAGES -->>

Les fonds alloués par l'Agence de l'EAU doivent donc être redirigés pour des aménagements environnementaux UTILES à nos cours d'eau , en gardant l'eau l'été , en jouant notre rôle de régulation en temps de crue , sans berges qui empêchent les eaux de s'étendre , en évitant d'inonder les secteurs construits en zone non constructibles , en secteurs bas , et ou le lit majeur a été "mangé" par l'urbanisation !

Page 43- Quand un cours d'eau creuse son lit quelque part ( courbe ) il dépose ailleurs ! A l'arrivée vers nos vannes de décharge , sauf vannes clapets , les vannes guillotines n'ont pas d'atterrissement ! Le courant est bien trop important pour celà !

Mais dans les "gours " , en aval des moulins , les graviers et sédiments , se déposent , car les eaux tournent avant de pouvoir reprendre le sens d'écoulement du lit !

6.3 .1 - pages 37 -et 44 - Les bois coupés ( vos ripisylve ), et Tous les bois coupés DOIVENT être EVACUES IMMEDIATEMENT par les riverains ou autres chargé de ce travail!!

Sinon , inévitablement , dans le temps , ils se retrouvent dans le cours d'eau ! On

est TOUS formel avec ça ! C'est plus qu'une demande !

6.3.2- Le RAGONDIN : C'est une catastrophe ! Malgré "quelques piégeurs qui s'en occupent vraiment , certaines communes ne s'engagent pas , et ne demandent rien à ceux qui sont inscrits pour ça ! Les sociétés de Chasse , idem en de nombreux endroits ! Les berges sont abimées , des fuites existent , et deviennent des critiques envers les moulins !

Page 42 - Abreuvement du bétail , amélioration de la qualité de l'eau -- Les cours d'eau ne sont pas des piscines ! Encore moins donc des zones où les animaux peuvent y faire leurs excréments ! Vous pensez faire des passages à GUE ?? NON ! Nous ne sommes pas d'accord !

Les berges sont trop souvent dégradées , voir volontairement par interventions mécaniques , et ensuite cela met à mal la fonction première de la berge ! Il y a UNE REGLEMENTATION qui INTERDIT l'abreuvement des animaux directement dans le lit de la REYSSOUZE , le Syndicat la connaît , POURQUOI n'est elle pas appliquée ? ?

D'autres syndicats de rivières de l' AIN demandent à ce que soient installés des abreuvoirs mécaniques qui fonctionnent très bien en prenant l'eau dans la rivière , mais en abreuvant hors les berges !

Pourquoi inventer des pentes empierrées avec des clôtures qui ne dureront " qu'un certain temps" ? L 'abreuvoir coûte moins cher en investissement !

Ceci et une approche ouverte avec des propriétaires de moulins sur leur Reyssouze , qu'ils voudraient retrouver avec un meilleur aspect général , avec des eaux plus claires et moins porteuses de pollutions diffuses , d'embâcles , de pollutions chimique .

Nombreux se souviennent des lieux de baignade , des petites plages de "sable " , des "coins " de pêche abondante , de la vie familiale qui s'octroyait ses plaisirs sur nos berges :

.Bien Cordialement

Michel DARNIOT

chargé de communication